

LYCEE PROFESSIONNEL
LOUIS ARMAND
3 rue Jean Moulin
56500 LOCMINE

**CONSULTATION PASSÉE SELON UNE PROCÉDURE
ADAPTÉE OUVERTE**

Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

**Fourniture, livraison, installation et mise en service de trois tables
soudage et meulage pour les formations de la filière Maintenance
des Matériels options A-B-C**

Marché public de Fournitures Courantes et Services

1- Objet de la consultation	3
2- Dispositions générales.....	3
2.1 Prestations attendues.....	3
2.2 Particularités liées aux publics et à l'enseignement	3
2.3 Caractéristiques des scies à déligner.....	3
2.3.1 Caractéristiques techniques.....	4
2.3.2 Compositions des équipements	4
2.3.3 Bâti des équipements	4
2.3.4 Armoire électrique.....	4
2.4 Sécurité, conformité et contrôles	4
2.4.1 Sécurité de l'opérateur	5
2.4.2 Sécurité dans les établissements.....	5
2.4.3 Contrôles avant et après installation.....	5
2.5 Maintenance préventive	6
2.6 Garantie	6
2.7 Livrables.....	6
3- Dispositions spécifiques.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1 Configuration de l'atelier menuiserie du lycée de l'Elorn	7
3.1.1 Installation électrique.....	7
3.1.2 Alimentation en air comprimé.....	7
3.1.3 Caractéristiques du système d'aspiration de l'atelier	Erreur ! Signet non défini.
3.1.4 Lieu d'implantation de la scie à déligner.....	7
3.2 Caractéristiques techniques particulières de la scie à déligner	7
3.3 Formation	7

1- Objet de la consultation

Cette consultation a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un atelier de fabrication pour les formations de la filière bois dispensées au lycée Louis Armand de Locminé. Cette installation est destinée à la formation des élèves pour les diplômes suivants :

- Baccalauréat professionnel Maintenance des Matériels options A-B-C ;
- Certificat d'Aptitude Professionnel Maintenance des Matériels options A-B-C.

Afin de créer un espace de travail dédié à la fabrication, la Région souhaite acquérir trois tables de soudage-meulage avec un groupe filtre-ventilateur (en extérieur) et ventilateur conforme aux référentiels de formation.

2- Dispositions communes

2.1 Prestations attendues

Les prestations doivent comprendre :

- la fourniture des trois tables de soudage-meulage, d'un groupe filtre-ventilateur ainsi que tous leurs accessoires ;
- le transport (emballage, déballage et enlèvement des déchets) ;
- la livraison et l'acheminement jusqu'au lieu d'implantation des machines ;
- l'installation et la mise en service des équipements ;
- la garantie sur site de 2 ans minimum ;
- les tests après installation ;
- le contrôle de conformité établi sur site par un organisme agréé ;
- les formations et les documentations rédigées en français.

2.2 Particularités liées aux publics et à l'enseignement

Ces équipements sont destinés à des élèves dont certains sont encore mineurs. Aussi, il est important de rappeler que ces machines ne doivent pas :

- nécessiter l'intervention de manipulations dangereuses ;
- présenter de risques pour l'environnement et les usagers (produits toxiques, risques cutanés, etc...).

La Région Bretagne est très attachée au développement durable. À ce titre, elle reste particulièrement vigilante sur les conséquences environnementales que peuvent engendrer l'installation d'équipements pédagogiques dans les lycées.

Dans ce cadre, l'offre du candidat respectera, dans la mesure du possible, les principes généraux suivants :

- favoriser les produits composés de matières recyclées et/ou recyclables ;
- privilégier les produits ou matériaux à faible impact sur l'environnement ;
- proposer des produits limitant les déchets et les rejets lors de leur utilisation.

2.3 Caractéristiques de l'atelier de fabrication

Les machines et leurs accessoires doivent être conçus et réalisés afin d'assurer une robustesse et une longévité convenable en milieu scolaire où un certain nombre de fausses manœuvres sont possibles.

2.3.1 Caractéristiques techniques

Les équipements doivent permettre de souder ou meuler en toute sécurité et refouler les fumées de soudage et meulage

Afin de répondre aux besoins pédagogiques de l'établissement, le candidat devra proposer trois tables de soudage meulage et un groupe filtre-ventilateur en respectant les éléments suivants :

- Fonctionnement des tables en simultanées ;
- Tables avec dossier aspirants et équipées de porte étau ;
- Charge maxi : 250 kg ;
- Raccordement sur réseau d'aspiration ;
- Possibilité au groupe filtre-ventilateur de fonctionner avec une quatrième table ;
- Le groupe filtre-ventilateur sera positionné en extérieur et insonorisé et caisson de protection ;
- Nettoyage des filtres automatique et séparation des fumées et des poussières ;
- Séparation et récupération des impuretés.

2.3.2 Compositions de l'équipement

Le candidat devra prendre en considération les éléments suivants afin de proposer un équipement adapté aux besoins du lycée :

- Déplacement des tables dans l'atelier ;
- Aspiration et filtration des fumées avec bac de rétention ;
- Sécurisation de l'armoire du groupe filtrant.

2.3.3 Bâti des équipements

Le bâti des machines doit assurer une bonne isolation phonique et aux intempéries.

La hauteur des tables doit permettre une utilisation ergonomique par un opérateur en position debout.

Sa conception doit également permettre une bonne visibilité de la zone de travail et faciliter le nettoyage des machines.

2.3.4 Armoire électrique

Le groupe filtre-ventilation doit être équipé d'une armoire électrique respectant les normes en vigueur.

2.4 Sécurité, conformité et contrôles

Le titulaire du marché devra fournir :

- les câbles électriques conformes à la norme NFC 15-100 pour le raccordement au réseau électrique des établissements ;
- les flexibles pour les raccordements aux réseaux pneumatiques ;
- un spécimen de la déclaration CE de conformité réglementaire pour le groupe filtre-ventilation et tables de soudage-meulage.

Le titulaire du marché effectuera le branchement des matériels aux réseaux électriques sous la responsabilité d'un agent des établissements détenant une habilitation électrique (intervention en hauteur) et raccordement à l'air comprimé du réseau établissement.

Pour ces prestations, le titulaire du marché devra prévoir les matériels et équipements permettant ces différents raccordements.

Le titulaire du marché devra livrer les trois tables ainsi que le groupe filtre-ventilation et accessoires avec ses propres moyens humains et matériels (engins de manutention non polluants). Les agents des établissements, les enseignants ou les élèves ne participeront à aucune opération concernant les livraisons, les installations, les raccordements et les mises en service des machines.

Le titulaire du marché devra se conformer au plan de prévention fourni par les établissements.

Les tables à soudage-meulage ainsi que le groupe filtre-ventilation et leurs accessoires doivent être conformes :

- aux spécifications techniques générales ;
- aux spécifications techniques exigées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.4.1 Sécurité de l'opérateur

2.4.1.1 - Dispositions générales

Les tables à soudage-meulage ainsi que le groupe filtre-ventilation et leurs accessoires doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité du travail en vigueur. Les inscriptions doivent être rédigées en langue française et les pictogrammes doivent être normalisés aux endroits nécessaires.

Outre la certification de marquage « CE », ces équipements de travail doivent être conformes aux préconisations en cours sur la protection de l'environnement.

L'atelier de fabrication doit également respecter le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité applicables aux équipements de travail (...), et aux moyens de protection (...).

Les rappels réglementaires énoncés ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Le candidat a l'obligation de s'affranchir de toute la réglementation en vigueur au moment de l'installation des équipements.

2.4.2 Sécurité dans les établissements

Concernant l'installation de ces trois tables à soudage-meulage et groupe filtre-ventilation et de tous leurs accessoires et afin de prévenir des risques d'incendie et d'explosion, le titulaire du marché a l'obligation de mettre en œuvre un permis feu pour tous les travaux par point chaud qu'il serait amené à effectuer dans le cadre de ses prestations.

À ce titre, vous trouverez dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), un document type qu'il vous conviendra de compléter et signer avec un représentant de l'établissement lors de la réalisation des prestations.

2.4.3 Contrôles avant et après installation

Le titulaire du marché doit assurer :

- les tests avant et après installation ;
- les contrôles de conformité établis par un organisme agréé : article R.4313-83 du Code du travail et effectué préalablement aux formations sur site.

2.4.3.1 Contrôle avant installation

Les équipements doivent être conformes aux normes « CE » en vigueur. Ils seront revêtus du marquage « CE » comme le prévoit l'article R.4313-3 du Code du travail et accompagnés du certificat correspondant (article R.4313-1)

Une copie sera également transmise aux établissements lors de la formation.

2.4.3.2 Contrôle après installation

À l'issue de l'installation de l'atelier de fabrication, une vérification des conditions de fonctionnement, conformément aux normes de sécurité en vigueur, doit être effectuée par un organisme de contrôle agréé, comme le prévoit l'article R.4313-9 du Code du travail.

Ces vérifications sont à la charge du titulaire du marché et les conclusions de l'organisme agréé doivent obligatoirement être jointes à la facture au moment de sa transmission. Elles conditionneront le paiement des factures.

Si des points de non-conformité sont mentionnés dans l'un des rapports de l'organisme de contrôle agréé, ils doivent être révisés par le fournisseur et de nouveau vérifiés par ledit organisme avant le paiement du marché. Cette contre-visite est à la charge du fournisseur.

Par ailleurs, le candidat doit mentionner le nom de l'organisme qui sera chargé d'effectuer les contrôles, ainsi que le détail de la mission que ce dernier exécutera. Les rapports de conformité doivent se référer aux textes réglementaires et porter, entre autres, sur :

- le contenu des prestations ;
- les modalités des interventions ;
- l'environnement des scies à délimiter.

2.5 Maintenance préventive

Le candidat doit fournir un planning de maintenance annuelle des équipements sur 10 ans en indiquant les périodes de révision à respecter et le renouvellement des pièces à prévoir.

Il indiquera dans la mesure du possible le prix des pièces détachées nécessaires à la maintenance préventive.

2.6 Garantie

Le candidat détaillera avec précision dans son offre et dans l'annexe technique jointe au DCE les modalités pratiques de mise en œuvre de sa prestation de garantie pour ces équipements.

Aucune démarche particulière ne doit être effectuée par l'établissement pour activer la garantie des équipements installés. Le titulaire doit prendre les dispositions nécessaires afin que la garantie des équipements soit effective dès l'achèvement des prestations de livraison et d'installation.

Toutefois, la durée de garantie ne saurait être inférieure à 2 ans.

2.7 Livrables

Le titulaire devra remettre à l'établissement scolaire, lors de l'installation des tables à soudage-meulage et du groupe filtre-ventilation :

- une notice d'utilisation de la machine, rédigée en langue française, en deux exemplaires papier ainsi qu'une version sous format électronique (format PDF souhaité) comprenant, entre autres, les schémas électriques, les schémas pneumatiques, la notice technique et la notice de maintenance ;
- une fiche de poste rappelant les modes opératoires de travail et les consignes de sécurité ;
- une copie de l'attestation de conformité aux normes « CE ».

Le titulaire devra adresser à la Région Bretagne, Service de l'équipement des établissements de formation :

- l'original du rapport de conformité rédigé par l'organisme agréé ainsi qu'une version numérique à l'adresse courriel dossier-equipement@bretagne.bzh ;

- l'original de l'attestation de service fait signée par les établissements ;
- l'original du certificat « CE » du groupe filtre-ventilation, tables à soudage et porte étai

3- Dispositions spécifiques

3.1 Configuration de l'atelier de fabrication

3.1.1 Installation électrique

L'alimentation électrique de l'atelier est un système triphasé 3x400V sans neutre et. Le régime de neutre utilisé dans cet atelier est du type TNC (Neutre et Terre Confondus). Le branchement du groupe filtre-ventilation se fera au niveau de l'armoire électrique située de l'autre côté de l'atelier. Le candidat devra fournir les câbles et connecteurs nécessaires à la mise sous tension de la déligneuse (article 2.4 du présent CCTP), le disjoncteur 32A étant à la charge de l'établissement. Pour autant, vous préciserez dans votre offre le type de disjoncteur nécessaire (courbe D/C ou K).

3.1.2 Alimentation en air comprimé

Le lycée dispose d'un système d'air comprimé centralisé de 6 bars sur lequel devra être relié l'équipement.

3.1.3 Lieu d'implantation de l'atelier de fabrication

L'atelier de fabrication sera installé dans l'espace Agricole. Aussi, vous trouverez en annexe un plan et des documents sous format PDF correspondant aux différents accès et à la disposition des espaces permettant la mise en place de cet atelier Si besoin, les engins se trouvant à proximité de 'espace fabrication pourront être décalés afin de ne pas gêner le positionnement du futur atelier de fabrication.

Une réunion préparatoire sera organisée sur site entre le titulaire du marché, les services régionaux et les représentants de l'établissement avant l'implantation définitive de cet atelier de fabrication.

3.2 Caractéristiques techniques particulières

Compte tenu des caractéristiques techniques demandées (article 2.3.1) et de la configuration de l'espace Agricole, le candidat devra proposer un équipement parfaitement adapté à cet espace et respectant les obligations du présent document.

3.3 Formation

Une formation se déroulera sur site, au lycée Louis Armand de Locminé où 8 enseignants sont concernés par la filière Maintenance des Matériels.

Elle ne pourra être programmée qu'à l'issue du contrôle de conformité après installation de la machine.

Cette formation sera dispensée en français, et consacré à l'utilisation, l'entretien et la maintenance de la machine.

L'attestation de service fait ne pourra être délivrée qu'au terme de cette formation.